

Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure 1998/0195(COD) codécision) Décision	Procédure terminée
Éducation, formation: programme d'action communautaire Socrates, 2ème phase 2000-2004 Modification 2002/0101(COD) Modification 2003/0303(COD)	
Sujet 4.40.03 Education scolaire primaire et secondaire, écoles européennes, petite enfance 4.40.04 Enseignement supérieur, universités 4.40.08 Apprentissage des langues, langues régionales et locales	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	DELE Délégation PE au comité de conciliation	PPE-DE PACK Doris	13/08/1999
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis précédente		
	BUDG Budgets	ELDR VIRRANKOSKI Kyösti	23/09/1998
	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Pêche	2237	16/12/1999
	Education, jeunesse, culture et sport	2224	26/11/1999
	Education, jeunesse, culture et sport	2187	07/06/1999
	Environnement	2153	20/12/1998
	Education, jeunesse, culture et sport	2147	04/12/1998
	Affaires sociales	2102	04/06/1998

Evénements clés			
27/05/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0329	Résumé
04/06/1998	Débat au Conseil	2102	
14/09/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
13/10/1998	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
13/10/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0371/1998	

05/11/1998	Débat en plénière		
05/11/1998	Décision du Parlement, 1ère lecture	T4-0640/1998	Résumé
02/12/1998	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1998)0719	Résumé
21/12/1998	Publication de la position du Conseil	13327/1/1998	Résumé
14/01/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
17/02/1999	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
17/02/1999	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0062/1999	
24/02/1999	Débat en plénière		
25/02/1999	Décision du Parlement, 2ème lecture	T4-0132/1999	Résumé
07/06/1999	Débat au Conseil	2187	
13/08/1999	Rejet par le Conseil des amendements du Parlement		
29/09/1999	Réunion formelle du Comité de conciliation		Résumé
09/11/1999	Décision finale du comité de conciliation		
24/11/1999	Projet commun approuvé par les co-présidents du Comité de conciliation	3626/1999	
08/12/1999	Dépôt du rapport de la commission, 3ème lecture	A5-0097/1999	
13/12/1999	Débat en plénière		
15/12/1999	Décision du Parlement, 3ème lecture	T5-0151/1999	Résumé
16/12/1999	Décision du Conseil, 3ème lecture		
24/01/2000	Signature de l'acte final		
24/01/2000	Fin de la procédure au Parlement		
03/02/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	1998/0195(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Modification 2002/0101(COD) Modification 2003/0303(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 149; Traité CE (après Amsterdam) EC 150; Règlement du Parlement EP 050
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CODE/5/12048

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(1998)0329 , JO C 314 13.10.1998, p. 0005	27/05/1998	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0371/1998 JO C 359 23.11.1998, p. 0004	13/10/1998	EP	
Comité économique et social: avis, rapport		CES1307/1998 JO C 410 30.12.1998, p. 0002	15/10/1998	ESC	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0640/1998 JO C 359 23.11.1998, p. 0013-0074	05/11/1998	EP	Résumé
Comité des régions: avis		CDR0226/1998 JO C 051 22.02.1999, p. 0077	18/11/1998	CofR	
Proposition législative modifiée		COM(1998)0719, JO C 034 09.02.1999, p. 0007	02/12/1998	EC	Résumé
Position du Conseil		13327/1/1998 JO C 049 22.02.1999, p. 0042	21/12/1998	CSL	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil		SEC(1998)2236	06/01/1999	EC	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A4-0062/1999 JO C 153 01.06.1999, p. 0004	17/02/1999	EP	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0132/1999 JO C 153 01.06.1999, p. 0013-0024	25/02/1999	EP	Résumé
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture		COM(1999)0293	16/07/1999	EC	Résumé
Projet commun approuvé par les co-présidents du Comité de conciliation		3626/1999	24/11/1999	CSL/EP	
Rapport déposé de la délégation du Parlement au Comité de conciliation, 3ème lecture		A5-0097/1999 JO C 296 18.10.2000, p. 0009	08/12/1999	EP	
Texte adopté du Parlement, 3ème lecture		T5-0151/1999 JO C 296 18.10.2000, p. 0035-0093	15/12/1999	EP	Résumé
Document de suivi		COM(2004)0153	08/03/2004	EC	Résumé
Document de suivi		COM(2009)0159	06/04/2009	EC	Résumé

Informations complémentaires	
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Décision 2000/253 JO L 028 03.02.2000, p. 0001 Résumé

Éducation, formation: programme d'action communautaire Socrates, 2ème phase 2000-2004

OBJECTIF : proposer la 2ème phase du programme communautaire en matière d'éducation SOCRATES pour la période 2000-2004.
CONTENU : la présente proposition vise à établir la deuxième phase du programme SOCRATES pour la période allant du 01.01.2000 au

31.12.2004. L'enveloppe financière globale proposée pour ce programme est 1,4 milliard d'euros pour cette période. En appuyant et en complétant les actions des Etats membres dans ce domaine, SOCRATES II visera à promouvoir la qualité de l'éducation, en favorisant la coopération, en intensifiant la mobilité et en développant la dimension européenne dans tous les secteurs éducatifs. L'objectif est de contribuer à créer un "espace éducatif européen" favorisant l'éducation tout au long de la vie et permettant le plein exercice de la citoyenneté. Parmi les innovations majeures de SOCRATES II, on citera en particulier l'attention accordée à l'apprentissage tout au long de la vie par le renforcement d'un axe "éducation des adultes" et le lancement de "pôles européens de connaissance" permettant, au plan local ou régional, de regrouper les acteurs et les bénéficiaires d'autres programmes communautaires dans le domaine de l'éducation, la formation professionnelle et de la jeunesse. La proposition s'attache également à mieux définir les acteurs et bénéficiaires du programme. Sur le plan interne le programme a été rationalisé en limitant le nombre des actions et en décentralisant au maximum la gestion des actions entreprises au niveau national. Structure du programme : SOCRATES II poursuit 4 objectifs (au lieu de 9 dans SOCRATES I) : -renforcer la dimension européenne de l'éducation; -promouvoir la coopération dans le domaine de l'éducation; -contribuer à lever les obstacles à la coopération; -encourager l'innovation. Ces objectifs seraient mis en oeuvre au moyen des 8 actions les trois premières touchant aux 3 étapes fondamentales de l'éducation (école, université et autres cursus éducatifs), les 5 dernières concernant des politiques transversales de l'éducation (langues, multimédia, échanges d'informations et questions horizontales telles que l'innovation, la diffusion des résultats et des actions conjointes). Actions proposées : 1) COMENIUS (enseignement scolaire) comprenant les "partenariats scolaires" ou encouragement à la constitution de partenariats entre établissements scolaires des Etats membres et des actions de développement professionnel du personnel éducatif scolaire ; 2) ERASMUS (enseignement supérieur) comprenant des actions traditionnelles de coopération universitaire et de mobilité ; 3) GRUNDTVIG (autres parcours éducatifs) favorisant la formation des jeunes ayant quitté le système scolaire et les personnes qui désirent reprendre des études après l'arrêt de leur formation; 4) LINGUA ou promotion de l'apprentissage des langues étrangères via des méthodes innovantes; 5) ATLAS ou actions visant à renforcer l'éducation à distance et la communication multimédia dans le contexte éducatif ; 6) Observation et innovation comprenant l'échange d'informations et d'expériences sur les systèmes éducatifs européens et l'innovation dans ces secteurs; 7) Actions conjointes : création de synergies avec les autres programmes communautaires touchant à la politique de la connaissance via les "pôles européens de connaissance"; 8) Mesures d'accompagnement (actions diverses de promotion ou de sensibilisation touchant à l'éducation telles que le concours "Europe à l'école" ou la diffusion des résultats des actions mises en oeuvre, ...). Le programme devra être mis en oeuvre en cohérence avec d'autres initiatives ou programmes communautaires (LEONARDO II, JEUNESSE, programmes de recherche, programmes culturels, emploi, PME, etc...) et en accordant une attention particulière à l'égalité de chances hommes/femmes. La gestion du programme est assurée par la Commission en étroite coopération avec les Etats membres. Les procédures de sélection ont été rationalisées (2 appels à propositions au lieu de 5) et la décentralisation de la gestion renforcée (les Etats membres sont tenus de mettre en place des structures intégrées de gestion qui assureront la mise en oeuvre opérationnelle des actions). Sur le plan comitologique, la Commission sera assistée par un comité de représentants des Etats membres dont les compétences seront exercées diversement selon les matières. Le programme sera étendu, selon des modalités financières à définir, aux candidats de l'Est à l'adhésion, à Chypre, à Malte et à la Turquie ainsi qu'aux pays de l'EEE. La coopération sera également renforcée avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes (Conseil de l'Europe). Sur le plan des évaluations et du suivi de SOCRATES II, la Commission prévoit de publier un premier bilan à mi-parcours du programme pour le 30.06.2003 au plus tard ainsi qu'un rapport final d'analyse pour le 31.12.2005. SOCRATES II fera l'objet d'évaluations régulières tout au long de sa mise en oeuvre en coopération avec les Etats membres.?

Éducation, formation: programme d'action communautaire Socrates, 2ème phase 2000-2004

La commission a adopté le rapport important fixant un cadre communautaire pour les actions en faveur des jeunes scolarisés ou non pour la période 2000-2004. Tant Socrates que les différents programmes pour la jeunesse ont été de grands succès qui ont touchés plus d'un demi-million de jeunes. Il était donc important d'assurer leur avenir en les renforçant. C'est à cette tâche que s'est attachée la commission de la culture en adoptant de très nombreux amendements aux propositions initiales de la Commission européenne. En adoptant ce rapport, la commission s'est attachée à doter ce programme d'une enveloppe budgétaire (plus de 2 milliards d'écus) plus conforme aux objectifs visés. Comme le souligne la Commission, au niveau des étudiants, par exemple, le montant des bourses communautaires réellement octroyé dans le cadre de Socrates I est d'environ 100 écus alors que les besoins seraient cinq fois supérieurs. C'est pour tenir compte d'éléments de ce type mais aussi pour répondre aux nouveaux objectifs que se fixe Socrates II, comme celui de s'étendre à l'éducation des adultes ou à des personnes ayant quitté le système éducatif, qu'une augmentation du budget a été adoptée. Le rapport vise également à renforcer certains objectifs comme l'apprentissage des langues et à lever des obstacles à la coopération par une meilleure reconnaissance des diplômes et des périodes d'éducation et donc par un recours accru au système ECTS (education credit transfer system). Il propose également une répartition des actions entre trois grands types. Actions 1 à 3: étapes fondamentales de l'éducation tout au long de la vie (Comenius/école, Erasmus/université, Grundtvig/autres parcours éducatifs). Actions 4 et 5: politiques transversales (Lingua/langues, Minerva/multimédia). Action 6: mesures horizontales, comme les actions conjointes à mener avec d'autres programmes communautaires. ?

Éducation, formation: programme d'action communautaire Socrates, 2ème phase 2000-2004

En adoptant le rapport de Mme Doris PACK (PPE, D) sur la deuxième phase du programme SOCRATES, le Parlement européen souhaite que ce programme contribue à une éducation de qualité et stimule l'apprentissage tout au long de la vie. Son objectif est d'atteindre un taux de participation d'au moins 10% des catégories visées par le programme. C'est pourquoi, il se prononce pour une enveloppe financière de 2 milliards d'euros (au lieu de 1,4 milliard pour la Commission). Pour le Parlement, SOCRATES doit viser à : -renforcer la dimension européenne de l'éducation en stimulant les compétences linguistiques par l'apprentissage de 2 autres langues de la Communauté, dont l'une devrait être celle d'un pays voisin et la connaissance des autres cultures; -promouvoir la coopération dans les domaines de l'éducation et enlever les obstacles à cette coopération en stimulant la mobilité des enseignants et des étudiants, la coopération entre établissements éducatifs, une meilleure reconnaissance des diplômes et périodes d'éducation et un meilleur échange d'informations; -encourager les innovations, en particulier celles liées aux nouvelles technologies et à l'apprentissage des langues. Le Parlement européen souhaite également que le programme se consacre à 5 actions (au lieu de 8 pour la Commission) : -COMENIUS (enseignement scolaire), -ERASMUS (enseignement supérieur), -GRUNDTVIG (autres parcours éducatifs), -LINGUA (enseignement et apprentissage des langues), -MINERVA (éducation et multimédia), plus des mesures horizontales. Il souhaite que ce programme s'adresse à tout élève, étudiant, à toute catégorie de personnel éducatif, à tous les types d'établissement éducatif, aux collectivités et organismes territoriaux, aux organismes associatifs, aux entreprises, aux organisations des partenaires sociaux, aux centres et organismes de recherche. Enfin, il souhaite que la coopération avec d'autres initiatives locales, nationales ou européennes soit renforcée (y compris avec les agences communautaires) et que le Parlement soit informé des rapports de mise en oeuvre du programme. Ces derniers devront contenir des informations sur la contribution de ce programme à

la mise en place d'un système éducatif européen et sur les mesures prises pour combattre les discriminations. Enfin, des amendements ont été apportés à l'annexe du programme pour répondre à la rationalisation des activités demandée par le Parlement (5 actions et non 8) et pour insister sur le soutien à la diversité culturelle du programme et l'apprentissage des langues voisines (le Parlement suggère notamment dans le cadre de l'action MINERVA de lancer un projet de télévision scolaire européenne multilingue).?

Éducation, formation: programme d'action communautaire Socrates, 2ème phase 2000-2004

La proposition modifiée de la Commission européenne reprend 34 des 54 amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture. La Commission a notamment pu accepter entièrement ou en partie ceux qui amélioraient et renforçaient la proposition initiale dans la mesure où ils introduisent des éléments visant à une meilleure accessibilité du programme pour certains publics cibles défavorisés. D'autres amendements visent à renforcer l'importance accordée à certains aspects clés de la proposition tels que la diffusion des résultats et la reconnaissance académique d'études poursuivies dans d'autres Etats membres par le biais du système européen de transfert d'unités de cours capitalisable (ECTS). La Commission a également repris des amendements qui clarifient et apportent des informations complémentaires sur des éléments spécifiques à la politique de coopération dans le domaine de l'éducation, en particulier : - la fixation d'un taux de 10% de participation pour les programmes COMENIUS et ERASMUS; - la promotion d'une citoyenneté active des jeunes et du rejet de toutes les formes de discriminations... à travers la mise en oeuvre du programme, - la complémentarité du programme avec d'autres actions communautaires ayant une dimension éducative, notamment dans le domaine de la coopération internationale, - la contribution de SOCRATES à une Europe de la connaissance et la promotion d'une formation tout au long de la vie, - la levée des obstacles juridiques ou administratifs à la mobilité des jeunes, - le meilleur emploi par les jeunes de nouvelles technologies de l'information et de certaines langues minoritaires, - la mise en place de synergies entre les actions elles-mêmes et ces actions et d'autres initiatives communautaires, - la modification de certaines appellations du programme (programme MINERVA pour la promotion du multimédia) et l'ajout de certaines initiatives innovantes (TV scolaire multilingue). En revanche, la Commission n'a pu accepter certains amendements concernant, plus particulièrement : - le regroupement de l'action 6, 7 et 8 de la proposition initiale dans une seule action "mesures horizontales" pour des raisons de visibilité des actions, - l'augmentation de l'enveloppe financière du programme, - les règles budgétaires, - la comitologie.?

Éducation, formation: programme d'action communautaire Socrates, 2ème phase 2000-2004

La position commune du Conseil tient compte, dans une assez large mesure, des amendements proposés par le Parlement européen et retenus par la Commission dans sa proposition modifiée (25 amendements repris en tout ou partie sur 34 retenus par la Commission). Il s'agit des amendements concernant : - la mention explicite, au niveau des objectifs du programme, du principe de l'intégration de la dimension égalité des chances hommes/femmes dans toutes les actions; - le renforcement des références au système européen de transfert d'unités de cours capitalisables (ECTS); - la clarification des dispositions concernant la complémentarité entre le programme et d'autres politiques communautaires; - la consolidation du dispositif de suivi et d'évaluation du programme; - le nom "MINERVA" à conférer à l'action 5 du programme pour l'éducation ouverte et à distance et les nouvelles technologies. En revanche, le Conseil n'a pas repris les amendements concernant la levée des obstacles à la mobilité, la priorité à accorder pour les bourses ERASMUS, aux étudiants défavorisés et la possibilité de recourir aux Fonds structurels pour la diffusion et le transfert des résultats obtenus dans le cadre de SOCRATES. Il s'est également abstenu de reprendre certaines innovations apportées par le Parlement européen dans le cadre de certaines actions, comme par exemple la création d'un TV scolaire multilingue, la participation au développement d'une société démocratique dans le cadre de l'action GRUNDTVIG. En outre, le Conseil n'est pas favorable à la création de "pôles européens de la connaissance", lui préférant une formulation plus générale concernant la promotion "de contacts et interactions aux niveaux régional ou local entre acteurs participant à SOCRATES, LEONARDO et Jeunesse". Les innovations majeures apportées par le Conseil dans sa position commune tiennent aux éléments suivants : 1) la durée du programme : le Conseil a opté pour un programme de 7 ans (en phase avec les prochaines perspectives financières) au lieu de 5 ans initialement ; 2) le budget de SOCRATES : l'enveloppe retenue par le Conseil est de 1.550 MioEUR sur 7 ans au lieu 1.400 MioEUR sur 5 ans (contre 2 milliards d'euros pour le Parlement) ; 3) l'insertion de seuils (indicatifs) minimums par action pour la répartition du budget du programme ; 4) les procédures de sélection des projets (notamment pour les actions dites "centralisées") : prévision d'évaluations multiples des projets à la fois au niveau national et communautaire ; 5) la comitologie : le Conseil a opté, dans le cadre des activités gérées selon le comité de gestion, pour une procédure comitologique de type IIb, et a renforcé le nombre des mesures à décider selon cette procédure. D'autres modifications moins importantes ont été apportées au texte initial du programme, notamment la prévision d'"un espace européen de coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation" au lieu d'"un espace éducatif européen" ou la modification de certaines actions du programme (LINGUA, MINERVA, Observation et Innovation, ARION). Le Conseil prévoit enfin que les écoles qui souhaitent participer au programme "COMENIUS" rédigent un plan de coopération comprenant une description sommaire des activités européennes menées par l'école.?

Éducation, formation: programme d'action communautaire Socrates, 2ème phase 2000-2004

La Commission émet un certain nombre de réserves à l'égard du texte de la position commune ayant trait aux points suivants : - durée du programme : la Commission estime qu'une durée de 7 ans pour SOCRATES risque de figer les objectifs et modalités d'accès au programme alors qu'il s'agit d'un domaine soumis à des évolutions importantes, nécessitant des attitudes d'anticipation, d'adaptation et d'innovation permanente ; - enveloppe budgétaire : le budget prévu par le Conseil reflète insuffisamment, selon la Commission, la priorité accordée à l'éducation et à la formation dans l'AGENDA 2000 (toutes proportions gardées, les mêmes critères de priorité appliqués à une période 7 ans auraient conduit la Commission à proposer une enveloppe de 2.151 MioEUR au lieu des 1.550 MioEUR prévus par le Conseil). La Commission rappelle notamment que le budget qu'elle a proposé correspond aux contraintes des futures perspectives financières en cours de négociation ; - seuils minimums par action : bien qu'indicatifs et sujet à révision, de tels seuils risquent d'introduire des rigidités dans la mise en oeuvre de SOCRATES et de réduire sa capacité d'adaptation à de nouveaux besoins ; - procédures de sélection des projets : la Commission craint que la multiplicité des évaluations des projets mène à une confusion de responsabilités entre les divers niveaux de décision relatifs aux projets (elle-même, les Etats membres, les agences nationales et le comité de programme). Néanmoins, la Commission a finalement décidé d'accepter le compromis de la Présidence pour permettre une décision à la majorité qualifiée et ne pas compromettre le suivi du processus décisionnel soumis à un calendrier serré (SOCRATES doit être adopté avant le 01.01.2000).?

Éducation, formation: programme d'action communautaire Socrates, 2ème phase 2000-2004

La commission a approuvé à l'unanimité le projet de recommandation de Mme Doris PACK (PPE, D) pour la deuxième lecture sur la position commune du Conseil sur la deuxième phase du programme d'action communautaire SOCRATES dans le domaine de l'éducation. Le plus important des amendements adoptés porte sur l'augmentation de l'enveloppe budgétaire qui passerait de 1.550 millions d'euros, proposition de la position commune, à 2.500 millions d'euros pour la période 2000-2006. De plus, la dotation initiale minimum de Comenius est maintenue pour mieux tenir compte des mesures et projets favorisant la mobilité des stagiaires. Un autre amendement appelle les universités et établissements d'enseignement supérieur à intensifier leur coopération en reconnaissant mutuellement les mérites et qualifications acquis ailleurs. Pour l'octroi des bourses, il conviendra de prendre en considération non seulement les qualifications mais également la situation socio-économique des candidats. Enfin, un rapport d'évaluation est demandé à la Commission pour le 31 décembre 2002. ?

Éducation, formation: programme d'action communautaire Socrates, 2ème phase 2000-2004

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de Mme Doris PACK (PPE, D) sur la deuxième phase du programme SOCRATES, le Parlement approuve la position commune du Conseil en apportant des modifications d'ordre essentiellement budgétaires. Il demande en particulier que l'enveloppe financière de SOCRATES II soit portée à 2,5 milliards d'Euros (au lieu de 1,55 milliard pour le Conseil) et laisse également la voie ouverte à une modification du budget de SOCRATES sur une base annuelle, jusqu'à une limite de 20%. Il modifie, en outre, la répartition indicative des dépenses en octroyant 50% du budget de SOCRATES à l'action Erasmus. Parallèlement, le Parlement demande que : - le programme contribue à la promotion d'une Europe de la connaissance par la réalisation d'un espace européen de l'éducation et couvre l'apprentissage des langues officielles des pays avoisinants dans les régions frontalières; - au plus tard le 31.12.2002, un rapport soit établi sur les résultats atteints par le programme accompagné de propositions de révision, y compris sur le plan budgétaire. Le Parlement apporte enfin des modifications aux annexes de la proposition en vue de renforcer certaines actions (système ECTS, afin de faciliter la reconnaissance réciproque des cycles d'études effectués dans d'autres États membres ; formation linguistique des langues moins répandues ; mobilité dans le cadre de Comenius).?

Éducation, formation: programme d'action communautaire Socrates, 2ème phase 2000-2004

Dans son avis portant sur la deuxième lecture du Parlement européen, la Commission européenne retient 13 des 14 amendements approuvés par le Parlement européen, en tout ou partie. Seul l'amendement portant sur l'augmentation de la dotation budgétaire de SOCRATES II n'a pas été retenu (le Parlement européen demandait que l'enveloppe financière de ce programme soit portée à 2,5 milliards d'Euros au lieu de 1,55 milliard pour le Conseil). La Commission estime que l'amendement approuvé par le Parlement s'écarte de la déclaration interinstitutionnelle du 6 mars 1995 concernant l'inscription de dispositions financières dans les actes législatifs. À noter également que la Commission ne souhaite pas que SOCRATES permette l'apprentissage de langues autres que les langues officielles de l'Union comme le souhaitait le Parlement européen. Tous les autres amendements ont été retenus (en particulier : promotion d'un espace éducatif européen ; présentation d'un rapport intérimaire accompagné de propositions de révision du programme, y compris sur le plan budgétaire ; renforcement du système ECTS ; simplification de la procédure de sélection ; formation linguistique des langues moins répandues et moins enseignées de l'Union).?

Éducation, formation: programme d'action communautaire Socrates, 2ème phase 2000-2004

Le comité de conciliation a tenu sa deuxième réunion le 21 octobre 1999 et la délégation du Parlement s'est réuni à nouveau le 27 octobre à Strasbourg. Un accord a pu être conclu au cours de la dernière réunion du Comité de Conciliation pour trois amendements, mais quatre autres demeurent en attente d'une résolution. Le conflit principal porte sur les amendements relatifs aux mesures budgétaires (6 et 8) et plus particulièrement sur l'enveloppe. Le Conseil a proposé d'augmenter le cadre financier de 1550 à 1650 mEURO. Le Parlement a rejeté cette modeste augmentation, mais a concédé une baisse de 2500 à 2400 mEURO. La différence entre les deux institutions reste considérable (750 mEURO). Par ailleurs, le Parlement européen maintient sa position sur deux points, à savoir: une référence à l'espace éducatif européen (amend. 2) et la simplification des procédures administratives (amend. 14). La prochaine réunion du Comité de Conciliation est prévue le 9 novembre 1999, soit la veille de l'expiration de la période de six semaines durant laquelle un accord doit être conclu. Ce délai peut être prolongé de deux semaines supplémentaires (soit jusqu'au 24 novembre 1999).

Éducation, formation: programme d'action communautaire Socrates, 2ème phase 2000-2004

En adoptant le rapport de Mme Doris PACK (PPE-DE, D), le Parlement européen approuve le projet commun fixant à 1.850 millions d'Euros l'enveloppe financière de SOCRATES II (soit 300 millions d'Euros de mieux que la première proposition du Conseil) assortie d'une clause obligatoire de révision en cas d'élargissement régie par la procédure de codécision. Le Parlement a également obtenu qu'un rapport d'évaluation analyse les résultats concrets atteints par ce programme ainsi qu'une simplification des procédures de sélection des projets. Enfin, SOCRATES contribuera au développement d'une dimension européenne de l'éducation et de la formation, comme le souhaitait le Parlement.?

Éducation, formation: programme d'action communautaire Socrates, 2ème phase 2000-2004

OBJECTIF : établir la deuxième phase du programme SOCRATES. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 253/2000/CE du Parlement européen et du Conseil établissant la deuxième phase du programme d'action communautaire en matière d'éducation "SOCRATES".

CONTENU : La présente décision établit la deuxième phase du programme d'action pour la mise en oeuvre d'une politique en matière

d'éducation, "SOCRATES", pour la période 2000-2006. Doté d'une enveloppe financière de 1 850 millions d'EUR pour la période considérée, il vise à favoriser la réalisation d'un espace éducatif européen en assurant la poursuite de la coopération au niveau communautaire entre acteurs des systèmes éducatifs. Les objectifs principaux du programme sont les suivants : 1) renforcer la dimension européenne de l'éducation à tous les niveaux et faciliter un large accès transnational aux ressources éducatives en Europe, tout en promouvant l'égalité des chances dans tous les secteurs de l'éducation; 2) promouvoir une amélioration de la connaissance des langues de l'Union Européenne, notamment des langues moins répandues et moins enseignées et promouvoir la dimension interculturelle de l'éducation; 3) promouvoir la coopération et la mobilité dans le domaine de l'éducation (stimulation des échanges, encouragement de l'enseignement à distance etc.) et contribuer à lever les obstacles dans ce domaine; 4) encourager l'innovation en matière de pratiques et de matériels pédagogiques, en particulier par l'utilisation des nouvelles technologies. La mise en oeuvre de ces objectifs au niveau européen vient en complément des politiques menées par les États membres. La Commission veille à ce que les actions du programme soient cohérentes avec les autres actions et politiques de la Communauté. Les actions suivantes sont mises en oeuvre dans le cadre du programme : - COMENIUS, qui vise à renforcer la dimension européenne de l'enseignement scolaire; - ERASMUS, qui vise à renforcer la dimension européenne de l'enseignement supérieur et à encourager la coopération transnationale entre universités; - GRUNDTVIG, qui vise la coopération européenne concernant d'autres parcours éducatifs proposés aux jeunes ayant quitté le système scolaire sans une formation de base suffisante et aux personnes souhaitant commencer ou reprendre des études formelles après une certaine période d'interruption; - LINGUA, qui vise à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage des langues dans le but de maintenir la diversité linguistique dans la Communauté; - MINERVA qui vise à contribuer à l'amélioration de l'enseignement ouvert et à distance en utilisant les technologies de l'information et des communications; - Observation et innovation, qui contribue, par l'échange d'information et d'expériences, à la transparence des systèmes éducatifs en Europe; - des actions conjointes avec d'autres actions relevant de la politique de la connaissance; - des mesures d'accompagnement, telles que des actions d'information sur le programme ou de diffusion des résultats. À noter qu'en termes de mobilité, il est prévu que la Commission agisse de telle sorte qu'un taux de participation d'environ 10% des écoles communautaires participent à COMENIUS et environ 10% des étudiants de l'Union participent aux actions prévues par ERASMUS. En outre, des dispositions sont prévues afin d'encourager au maximum les universités à assurer une application aussi large que possible du système européen d'unités de cours transférables (ECTS). Les mesures suivantes sont envisagées pour atteindre les objectifs du programme : 1) soutien à la mobilité transnationale des personnes dans le domaine de l'éducation en Europe; 2) promotion de mobilités virtuelles dans le contexte de l'éducation en développant l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC); 3) soutien au développement de réseaux de coopération transnationaux facilitant l'échange d'expériences et de bonnes pratiques; 4) soutien à des actions de promotion des compétences linguistiques et de compréhension des différentes cultures; 5) soutien à des projets pilotes innovants fondés sur des partenariats transnationaux visant le développement et/ou la diffusion de l'innovation dans le domaine des produits éducatifs; 6) soutien à des actions visant l'établissement, l'actualisation et la diffusion de termes de référence communautaires permettant la comparaison des systèmes éducatifs. Le programme vise particulièrement tout élève, étudiant ou autre apprenant, toute catégorie de personnel éducatif, tous les types d'établissements éducatifs, les personnes et instances responsables des systèmes et politiques de l'éducation au niveau local, régional et national. La participation au programme est également ouverte à tous les organismes publics et privés coopérant avec les établissements éducatifs, en particulier les collectivités et organismes locaux et régionaux; les organismes associatifs oeuvrant dans le domaine de l'éducation, y compris les associations de parents; les entreprises et groupements d'entreprises, les organisations professionnelles et les chambres de commerce et d'industrie; les organisations de partenaires sociaux à tous les niveaux; les centres et organismes de recherche. La Commission assure la mise en oeuvre des actions communautaires du programme. En coopération avec les États membres, elle assure la transition avec les actions menées dans le cadre de la première phase de SOCRATES et prend les mesures permettant de valoriser les acquis de ces actions. Les États membres s'efforcent de prendre toutes les mesures appropriées pour assurer un bon fonctionnement du programme au niveau national. En particulier, ils mettent en place une structure intégrée de gestion pour la mise en oeuvre opérationnelle des actions du programme. Dans le cadre de la mise en oeuvre d'une Europe de la connaissance, les mesures de ce programme peuvent être mises en oeuvre sous forme d'actions conjointes avec d'autres actions communautaires relevant de la politique de la connaissance, en particulier des programmes communautaires dans les domaines de la formation professionnelle et de la jeunesse (LEONARDO et JEUNESSE). La Commission est assistée par un comité composé des représentants des États membres agissant diversement sur le plan comitologique, selon les matières. Le programme est ouvert à la participation des pays AELE-EEE, des pays associés d'Europe centrale et orientale (PECO) conformément aux conditions fixées dans les accords européens ou dans les protocoles additionnels, conclus ou à conclure, relatifs à la participation de ces pays à des programmes communautaires, de Chypre, de Malte et de la Turquie selon des procédures à convenir avec ces pays. La Commission renforcera également la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes, en particulier avec le Conseil de l'Europe. Le programme fait l'objet d'un suivi permanent, réalisé par la Commission en coopération avec les États membres. Sur la base des rapports remis par les États membres au plus tard le 31 décembre 2003 et le 30 juin 2007, la Commission présentera au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social, et au Comité des régions : - au plus tard le 30 juin 2004, un rapport intermédiaire d'évaluation sur la mise en oeuvre du programme; - au plus tard le 31 décembre 2006, une communication sur la poursuite du programme; - au plus tard le 31 décembre 2007, un rapport d'évaluation ex-post. À noter que la décision prévoit la révision éventuelle du budget du programme dans l'éventualité où l'Union accueillerait de nouveaux États membres. ENTRÉE EN VIGUEUR : 03.02.2000.?

Éducation, formation: programme d'action communautaire Socrates, 2ème phase 2000-2004

OBJECTIF : présentation du rapport intermédiaire d'évaluation sur les résultats obtenus dans la mise en oeuvre de la deuxième phase du programme d'action communautaire en matière d'éducation : SOCRATES. CONTENU : L'actuel programme SOCRATES (2000-2006) fait suite à une première phase de ce programme portant sur la période 1995-1999. Tout en reprenant les objectifs principaux, il est redéfini, de manière à offrir une meilleure lisibilité au public et à permettre une meilleure prise en compte des priorités politiques et opérationnelles liées au principe d'éducation tout au long de la vie. Outre les 15 États membres, y participent également 3 pays de l'AELE et 12 pays associés, candidats à l'adhésion. L'enveloppe financière pour la période visée est de 1.850 mios EUR, à quoi s'ajoute la contribution annuelle des 15 pays associés. Un total de 680 personnes, équivalent temps plein, est employé pour la gestion du programme (dont 63 au sein des services de la Commission, 38 au Bureau d'Assistance Technique et 579 dans les Agences Nationales). -Mise en oeuvre du programme : selon le rapport d'évaluation de la Commission, SOCRATES se révèle être un programme complexe, constitué d'un nombre élevé d'actions et sous-actions, géré selon des modalités diverses. En effet, afin d'assurer une meilleure prise en compte des réalités nationales et une plus grande proximité des citoyens, le nombre des actions décentralisées dans l'actuel programme a été augmenté, à la grande satisfaction des usagers et des autorités nationales. Mais, cette décentralisation, si elle s'accompagne d'une efficience accrue sur le terrain, a eu pour conséquence d'alourdir la participation au programme. C'est pourquoi, un effort de simplification est en cours, en partie limité par les contraintes de l'application du nouveau règlement financier. Pour la Commission, un programme plus simple dans sa composition entraînerait un allègement des tâches de gestion, donc une meilleure efficience. -Efficacité des actions engagées : les rapports nationaux sur la mise en

oeuvre du programme reflètent une opinion très positive du programme, et soulignent la pertinence et l'utilité de chacune des actions qui le constituent. Des avis plus mitigés concernent en revanche l'efficacité inégale des activités mises en oeuvre: la plupart sont de grands succès, mais certaines devront faire l'objet de mesures correctives. .Pertinence : les priorités et les objectifs politiques de SOCRATES sont liés au principe d'éducation et de formation tout au long de la vie et à l'exigence de qualité des systèmes éducatifs afin de promouvoir en Europe une société de la connaissance, compétitive sur le plan mondial. Il ressort des rapports nationaux qu'il serait souhaitable à l'avenir que les actions du programme jouent un rôle plus important par rapport aux priorités politiques européennes en matière d'éducation. Les besoins plus concrets sont ceux qui tournent autour des aspects de la connaissance des autres systèmes éducatifs, de l'échange d'expériences pédagogiques, de la création d'outils appropriés pour réaliser les objectifs transnationaux de politique éducative et du soutien aux politiques nationales. Selon le rapport il importe également de supprimer l'étanchéité des actions envisagées et de créer des liens avec d'autres programmes communautaires connexes (en liant notamment la formation professionnelle et l'éducation); .Efficience : l'efficience du programme est considérée comme très bonne. Un nombre considérable d'activités de petite ou moyenne dimension a pu être réalisé. La grande diversité des types de réalisations permet une couverture large du domaine de l'éducation. En outre la répartition des bénéficiaires entre les 30 pays participants est satisfaisante, ce qui assure au programme une réelle dimension européenne. Du point de vue de la gestion, la décentralisation s'est accompagnée d'une plus grande proximité du terrain et d'une simplification procédurale pour les usagers. Cependant, l'efficience est jugée nettement plus médiocre lorsque l'on en vient à mettre en rapport les procédures avec la nature et l'ampleur de la plupart des activités. Le coût en ressources humaines pour la gestion reste très important. Les délais, à tous les stades de la procédure, sont également regrettés, même si la situation s'est améliorée depuis le début de SOCRATES 2. Plusieurs rapports nationaux soulignent que la profusion d'actions et de sous-actions nuit à l'efficience du programme, dans la mesure où il décourage des usagers potentiels porteurs de projets intéressants; .Efficacité : dans son ensemble, le programme est en mesure d'atteindre ses objectifs spécifiques et opérationnels. Cependant, l'efficacité est variable en fonction des types d'activité considérés. Pour les activités de mobilité, l'efficacité est très bonne. Les résultats sont très largement appréciés par les bénéficiaires. La plus-value européenne est forte, en termes de conscience de la diversité culturelle et de meilleure compréhension et tolérance des différences. Le bénéfice en termes d'employabilité est probable et il est certain en termes de compétence professionnelle. L'efficacité est également bonne pour les activités de coopération interinstitutionnelle. Les partenariats d'écoles et d'organismes de formation des adultes se sont affirmés, de même que les projets de coopération transnationale. En revanche, l'efficacité du programme continue de laisser à désirer pour ce qui relève de la visibilité et de la diffusion des résultats. Enfin, la synergie avec d'autres programmes communautaires a pu être assurée partiellement, de manière empirique, mais elle demeure encore insuffisante.?